

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022.087

Séance du **PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Date de la convocation : vendredi 26 août 2022

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY MERMET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PICHAT, MARTINEZ, LEVET, GUGLIOTTA, ROGUET, RICHARD

8 pouvoirs :

Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Guy LAMBELET à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Pier-Luigi BARBERIS, Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL, Audrey MARAUD à Anne-Lise VOUTAY MERMET

3 absent :

Isabelle PAILLASSON, Olivier ALPSTEG et Pierre RIBOURDOUILLE

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune d'Annemasse

Par arrêté du 30 juin 2022, Monsieur le Maire d'Annemasse a engagé la modification n° 4 du PLU de sa commune.

Cette modification a pour principaux objectifs de :

- Faire évoluer le règlement écrit par :

- o La suppression de la notion de « logements abordables »,
- o L'augmentation du pourcentage à affecter aux logements en accession sociale en passant de 10 % à 20 %,
- o L'ajout des catégories de logements en BRS et PSLA dans les dispositions relatives aux logements en accession sociale,
- o L'ajout d'une disposition permettant aux bailleurs sociaux de s'exonérer de la réalisation des logements locatifs sociaux dans le cadre de programmes immobiliers intégralement en PSLA et/ou BRS,
- o La modification du lexique par l'ajout de définitions relatives aux logements en accession sociale, sous forme de BRS et PSLA.

- Faire évoluer le règlement graphique par :

- o L'ajout d'un emplacement réservé afin de procéder à la conservation des bâtiments à destination d'activités, d'artisanats et d'arts (secteur rue du Docteur Favre),

- Le déplacement d'un emplacement réservé ayant pour objet la « création d'un accès à l'espace nature depuis la rue du Brouaz ». Cette mesure permettant une meilleure prise en compte de la linéarité des circulations douces,
- L'agrandissement d'une zone pavillonnaire pour des raisons de cohérences urbaines,
- Deux changements de zonage avec la création d'une zone naturelle afin de garantir la protection d'un espace riche en biodiversité ainsi que la création d'une zone d'équipement sur un tènement déjà occupé par un parking de surface, induisant ainsi une réduction de la zone AU,
- La modification des périmètres et des destinations des emplacements réservés n°31 et n°32,
- L'agrandissement d'une zone UE avec ajout d'un emplacement réservé pour l'extension des services techniques en Z.A.E.,
- La modification de secteurs dans la zone d'activité UX pour promouvoir les activités industrielles,
- Une rectification graphique avec ajout d'éléments dans la légende liés aux PAPAG,
- La suppression d'une partie du PAPAG instauré en modification n°2 du PLU en zone d'activité économique (UX) suite à la concertation qui a été menée avec les acteurs économiques du secteur. La partie règlementaire relative au descriptif du PAPAG sera modifiée en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet a été transmis pour avis en Mairie de Vétraz-Monthoux, le 19 juillet 2022.

Après une étude attentive du dossier par la Commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements, il apparaît que cette modification permettra de mettre en cohérence le PLU avec les objectifs de développement urbain de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **EMET** un avis favorable au projet de modification n° 4 du PLU d'Annemasse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 6 septembre 2022

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe

Véronique FENEUL



Mme FENEUL certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

07/09/2022



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.